

## Coopération territoriale européenne

### ESPAGNE-FRANCE-ANDORRE

#### Développement et maintenance du système d'enregistrement et de stockage de soutien à la gestion du Programme de Coopération Territoriale Interreg V-A Espagne-France-Andorre POCTEFA 2014-2020

#### Cahier des clauses techniques.

#### Table des matières

1. Contexte.....	3
2. Objet du marché .....	3
3. Description et caractéristiques des tâches à mener à bien dans le cadre de la prestation.....	4
3.1. Description du système actuel.....	4
3.2. Fonctionnalités du système 2014-2020 .....	6
3.2.1 Exigences techniques globales .....	6
3.2.1.1. Exigences Générales.....	7
3.2.1.3. Système d'hébergement .....	8
3.2.1.4. Compatibilité avec les navigateurs les plus récents.....	11
3.2.1.5. Interopérabilité .....	11
3.2.1.6. Sécurité .....	12
3.2.1.7. Accessibilité.....	14
3.2.1.8. Modularité.....	14
3.2.1.9. Performance.....	14

3.2.1.10. Intégration .....	15
3.2.1.11. Traçabilité.....	15
3.2.1.12. Portabilité .....	15
3.2.1.13. Facilité d'utilisation .....	15
3.2.1.14. Système .....	16
3.2.2. Exigences fonctionnelles.....	16
3.2.2.1. Adaptation du SIGEFA 07 -13 à la période 2014-2020 .....	17
3.2.2.2. Accès au système .....	19
3.2.2.3. Paramétrage du système.....	19
3.2.2.4. Tableau de bord .....	20
3.2.2.5. Gestion des notifications et alertes.....	21
3.2.2.6. Charge massive d'informations.....	21
3.2.2.7. Système de mailing.....	22
3.2.2.8. Connexion à l'internet public.....	22
3.2.2.9. Aides.....	22
3.3. Calendrier estimatif de développement des travaux .....	22
3.4. Contenu de la proposition technique .....	25
ANNEXE I. REGLEMENTATION EN VIGUEUR (LISTE NON-EXHAUSTIVE).....	28

## 1. Contexte

Le Consorcio de la Communauté de Travail des Pyrénées (CTP) est l'Autorité de gestion du **Programme Opérationnel de Coopération Transfrontalière Espagne-France-Andorre 2007-2013** (POCTEFA 07-13). En tant qu'Autorité de Gestion d'un programme européen, la CTP s'est dotée d'un système (SIGEFA) pour l'enregistrement et le stockage informatisé des données de chaque opération, depuis la phase de dépôt du formulaire de candidature par les éventuels bénéficiaires jusqu'à la clôture, en passant par la documentation associée à la signature de la Convention Autorité de gestion – principal bénéficiaire, les certifications de dépenses, les rapports de mise en œuvre et les informations de suivi du projet. Ces données sont indispensables au suivi, à l'évaluation, à la gestion financière, au contrôle et à l'audit des opérations.

Le Programme de Coopération Territoriale Interreg V-A Espagne-France-Andorre POCTEFA 2014-2020 a été adopté par la Commission européenne le 19/05/2015 dans lequel il est précisé que la CTP est l'Autorité de gestion. Tout au long de cette période, la CTP doit enregistrer et stocker sous forme numérique les données générées depuis le dépôt de la candidature d'un projet jusqu'à sa clôture, en passant par son suivi. La CTP dispose d'ores et déjà d'un outil de gestion des candidatures et des projets du POCTEFA 07-13. Pour le nouveau programme européen de coopération POCTEFA 14-20, la CTP doit adapter l'outil existant (SIGEFA<sup>1</sup>) au nouveau programme de coopération. Il sera nécessaire d'ajouter de nouvelles fonctionnalités et d'inclure l'ensemble des obligations légales exigées par la réglementation en vigueur de référence (cf. Annexe 1), ainsi que les dispositions de la description du POCTEFA 14-20 elle-même. L'outil développé pour POCTEFA 07-13 et ses données coexisteront avec celui développé pour POCTEFA 14-20.

## 2. Objet du marché

Le marché vise à :

- La conduite d'une mission de conseil pour l'identification, l'analyse et la description détaillée des fonctionnalités nécessaires à l'adaptation de l'outil existant.
- La conception, le développement et l'intégration dans ce système de l'ensemble des modules fonctionnels qui permettent de :

---

<sup>1</sup> SIGEFA : Système d'Information et de Gestion Espagne-France-Andorre

- Effectuer la gestion et le suivi du programme et des projets le composant, aussi bien au niveau technique que financier, et simplifier l'évaluation par l'obtention rapide des différents rapports nécessaires au suivi et au contrôle, ainsi que des rapports exigés par l'Autorité de certification, la Commission européenne, etc. Ces fonctionnalités seront accessibles via un portail internet à accès restreint.
  - Développer des services internet nécessaires à la mise à disposition et à l'affichage des données des projets contenus dans le SIGEFA au niveau de l'espace public du site internet POCTEFA 14-20 (dont la conception et le développement seront soumis à un appel d'offres via un appel d'offre distinct).
- La maintenance corrective et évolutive de l'outil pendant la durée de validité du marché.
  - Le service d'hébergement ou « hosting » sécurisé pour le système développé.

La nouvelle application résultera de l'adaptation de l'outil existant aux besoins de la nouvelle période de programmation 2014-2020. À cette fin, la CTP, en tant que propriétaire de l'application correspondant au POCTEFA 07-13, fournira le code et la documentation existante au prestataire afin qu'il soit en mesure d'effectuer son adaptation. Les deux versions des systèmes (07-13 et 14-20) et leurs systèmes d'information respectifs devront coexister.

### **3. Description et caractéristiques des tâches à mener à bien dans le cadre de la prestation**

#### **3.1. Description du système actuel**

SIGEFA est d'ores et déjà le système de gestion du POCTEFA 07-13 qui constitue l'espace privé du portail internet. L'espace public et l'espace privé partagent la même base de données.

Dans le POCTEFA 07-13, 297 candidatures de projets ont été déposées, ce qui représente 1.377 bénéficiaires potentiels. Finalement, seuls 155 projets ont été approuvés, soit un total de 700 bénéficiaires. En d'autres termes, tout au long de la vie de l'outil, le suivi de 155 projets a été effectué et un total de 1 541 utilisateurs répartis sur 15 profils différents, avec différents niveaux d'accès disponibles (chefs de file de projets, partenaires de projets, membres du Secrétariat technique conjoint, membres des institutions qui font partie du programme, etc.), sont actifs.

SIGEFA se trouve dans l'extranet du site internet [www.poctefa.eu](http://www.poctefa.eu) et permet la gestion, le suivi et le contrôle des opérations cofinancées par POCTEFA.

L'accès à l'*Extranet* (SIGEFA) est contrôlé par login / mot de passe. En fonction de leur rôle, les utilisateurs peuvent accéder à une fonctionnalité ou à d'autres.

L'application est multilingue et est développée en espagnol et en français.

L'ensemble des informations associées aux opérations, depuis le dépôt de la candidature, jusqu'à sa gestion, son suivi et sa clôture, est disponible dans l'espace privé :

- Dépôt de candidatures : il permet aux utilisateurs de créer de nouvelles candidatures tandis qu'un appel à projets est ouvert, et de joindre toutes les informations associées à la demande du projet (fiche descriptive du projet, accord transfrontalier de partenariat, lettre d'engagement, etc.). La fiche descriptive contient les données administratives des bénéficiaires, des actions et des tâches à effectuer dans la zone éligible, le calendrier, les indicateurs ou les étapes, etc.

Selon son rôle, l'utilisateur qui accède à l'application pourra soit consulter uniquement les projets qui lui sont propres (s'il est chef de file ou partenaire) soit consulter tous les projets inclus dans l'application.

Les données du formulaire de candidature sont mises à jour dès que de nouvelles données sont saisies dans le système.

- Examen ou évaluation de la candidature : la procédure d'examen est effectuée en deux temps forts. Dans un premier temps, la recevabilité administrative des candidatures est évaluée. Si elles sont recevables, elles sont alors soumises à l'examen technique, le Comité de programmation étant en charge de se prononcer sur leur approbation.

Lors de la période 2007-2013, la recevabilité des candidatures était examinée par le Secrétariat technique conjoint, l'examen technique étant alors mené conjointement par le Secrétariat technique conjoint et le partenariat du programme.

- Gestion et contrôle des candidatures : accès aux informations relatives aux différents projets et aux diverses tâches de gestion menées par le Secrétariat technique conjoint. Un moteur de recherche permet de rechercher le projet sur lequel l'information est recherchée ou celui sur lequel une tâche de gestion va être effectuée.

Seuls le Secrétariat technique conjoint et l'Autorité de gestion du programme ont accès à cet espace afin d'effectuer les tâches de gestion qui leur incombent (examen des candidatures, examen des demandes de modification, demande d'acomptes, vérification de la cohérence des certifications d'opération, etc.).

Si un projet programmé demande une modification et que celle-ci est approuvée par le Comité de programmation, les données de la candidature (fiche descriptive, tableau des coûts, plan financier, etc.) pourront être modifiées.

Le système permet la duplication des diverses tâches de gestion achevées afin de procéder à leur correction.

- Paramétrage du système : il permet aux utilisateurs de la CTP d'effectuer la gestion des tâches, des rôles, des utilisateurs, des listes de contrôle ainsi que la gestion de la librairie des documents.
- Gestion du programme : cette section est destinée à la création et à la modification des tâches relatives au programme. Quelques exemples de tâches effectuées sont la création d'informations relatives aux candidatures de chaque appel à projets afin de les soumettre au Comité de programmation ainsi que la création de documents XML afin d'envoyer les dépenses de plusieurs opérations à Crédits 2007.
- Rapports : il s'agit de la gestion de tous les documents qui sont téléchargés vers le système. Il contient des répertoires de documents classés en fonction des différentes échelles :
  - À l'échelle du bénéficiaire (il s'agit du niveau d'information le plus détaillé).
  - À l'échelle du projet (il s'agit d'informations à l'échelle du projet qui ne peuvent pas être détaillées à l'échelle du projet)
  - À l'échelle du programme (il s'agit d'informations à l'échelle du programme qui ne peuvent pas être détaillées à l'échelle du projet)
- Audits : le journal des activités du système peut être consulté dans cette section. En effet, il enregistre en permanence qui a réalisé chaque opération et l'heure à laquelle elle a été effectuée.

Les soumissionnaires intéressés pourront demander un accès limité à l'actuelle application (SIGEFA 2007- 2013), sous réserve de la signature d'un accord de confidentialité relatif aux données de l'application, et pour un temps limité, afin d'étudier les actuelles fonctionnalités de l'outil et d'être en mesure de rédiger une proposition parfaitement adaptée aux besoins de la CTP.

## **3.2. Fonctionnalités du système 2014-2020**

### **3.2.1 Exigences techniques globales**

Les exigences minimales auxquelles l'application développée pour le programme POCTEFA 14-20 devra répondre sont énumérées ci-dessous.

La CTP fournira l'ensemble des codes sources afin de permettre l'adaptation et la modification du SIGEFA 07-13 au programme opérationnel 2014-2020.

En tout état de cause, la propriété intellectuelle de l'application développée sera assignée à la CTP.

### 3.2.1.1. Exigences Générales

- ✓ L'extranet du POCTEFA (SIGEFA) devra être accessible sous le domaine [www.poctefa.eu](http://www.poctefa.eu).
- ✓ Le système devra être modulaire, évolutif, flexible et configurable afin de permettre la réutilisation des composants communs aux différents processus de gestion qu'il prend en charge.
- ✓ Faire évoluer l'interface graphique afin de la rendre plus conviviale (*user-friendly*) : maximiser la productivité de l'utilisateur (accès plus intuitif et exigeant un effort moindre de la part de l'utilisateur)
- ✓ Les efforts de saisie des données dans le système informatique doivent être minimisés, en fournissant des questionnaires en format numérique. Il en est de même en ce qui concerne la charge d'information ultérieure dans la base de données par des moyens télématiques.
- ✓ De même, des mécanismes tels que des alertes et des notifications par e-mail, qui préviennent les utilisateurs du système de la nécessité d'exécuter certaines tâches, en simplifiant leur accès, seront utilisés.
- ✓ La disponibilité minimale de l'application doit être de 24 heures sur 24 et de 7 jours sur 7.
- ✓ Les applications et les bases de données de POCTEFA 07-13 et de POCTEFA 14-20 devront coexister, bien qu'évoluant dans des branches distinctes.

### 3.2.1.2. Système d'information

- ✓ Les informations de SIGEFA 14-20 seront stockées dans une base de données (BD) centralisée et devront être structurées autour de différentes entités ou unités logiques.

Au minimum, sont identifiés les regroupements logiques suivants :

- Les données relatives à la gestion et au paramétrage global du programme (axes, objectifs thématiques, priorités d'investissement, régions, etc.).
- Les données relatives à la gestion technique des projets.
- Les données relatives à la gestion financière des projets.

Il faudra adapter la base de données du SIGEFA 07-13 au SIGEFA 14-20, et donc :

- Créer de nouveaux tableaux qui n'existent pas pour la période 2007-2013.
  - Modifier les tableaux afin d'inclure la nouvelle information requise pour la période 2014 - 2020.
- ✓ L'application devra être équipée d'outils permettant l'intégration ou l'extraction massive de données, totale ou partielle, de façon systématique et configurable, de sorte qu'elle permette la migration vers d'autres sources de données structurées.
  - ✓ Il sera nécessaire de conserver quelques tableaux de base du système en transférant cette structure à la nouvelle base de données.
  - ✓ La capacité de gestion du volume d'information sera seulement limitée par les matériaux et les logiciels de base, et non pas par l'application elle-même.
  - ✓ La base de données utilisée sera MySQL 5.0 ou supérieure.

### 3.2.1.3. Système d'hébergement

Le prestataire sera en charge de la gestion et du dimensionnement du service d'hébergement, ainsi que de l'accord de niveau de service offert au cours de la durée de vie du présent projet, SIGEFA 14-20. Le service d'hébergement devra remplir, au minimum, les conditions suivantes :

- ✓ Connectivité de bande passante : il assurera la disponibilité de la connexion ainsi qu'une vitesse d'accès optimale pour les utilisateurs de la plate-forme. À cette fin, il sera nécessaire de :
  - Dimensionner la bande passante du réseau d'accès, de sorte qu'elle propose une connectivité adaptée au transfert de données lors de période de pointe.
  - Fournir et entretenir les équipements de télécommunications nécessaires (pare-feu, routeurs, commutateurs, etc.).
  - Effectuer une surveillance permanente du réseau de communication, en surveillant en permanence les connexions réseau.
  - Effectuer la gestion et l'administration de l'ensemble des éléments faisant partie intégrante de la solution de communication, en assurant la disponibilité et l'intégrité des contenus et des services.

La connectivité de la bande passante fournira la redondance nécessaire afin de garantir la disponibilité des communications, conformément aux dispositions d'un accord de niveau de service.



✓ Serveurs

- Dimensionnement du serveur afin qu'il garantisse l'évolutivité du système. Le paramétrage de deux serveurs, un pour le logement de la base de données (MySQL 5.0 ou supérieure) et l'autre pour l'application préparée pour le programme 2014 2020, sera évalué. Les serveurs fournis pourront être des serveurs physiques dédiés ou des serveurs virtuels, dès lors qu'ils assurent la performance, la qualité et le service demandé lui-même.
- Dimensionnement nécessaire des serveurs afin d'assurer une haute disponibilité du système ainsi qu'un service 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 qui permet aux utilisateurs d'accéder aux ressources de la plate-forme avec succès, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept.

✓ Gestion des sauvegardes

- L'intégrité des données est assurée par des systèmes et des procédures de sauvegarde de l'information, en utilisant des outils permettant d'effectuer le contrôle des sauvegardes.
- Afin d'effectuer les sauvegardes, seront définis, au minimum, les systèmes suivants :
  - Backup intégral des serveurs
  - Service de base de données.
  - Autres informations pertinentes pour la récupération des systèmes.
- Le service de backup doit inclure les agents nécessaires afin d'effectuer les copies des bases de données à chaud ainsi que la sauvegarde de fichiers ouverts.
- La politique de sauvegardes aura, au minimum, le niveau de service suivant : au moins une sauvegarde intégrale hebdomadaire et une sauvegarde quotidienne incrémentielle.
- La sauvegarde hebdomadaire devra être stockée dans un site différent ou isolé du site du serveur d'hébergement principal.
- La période de rétention minimum requise est de deux mois
- Des tests de récupération seront planifiés et effectués, conformément au calendrier convenu avec le pouvoir adjudicateur ainsi qu'à la disponibilité des équipements associés à ce service.

- Le prestataire devra préciser dans son offre une proposition d'évolution de croissance de l'information à sauvegarder.

✓ Sécurité

- Les serveurs devront être situés physiquement dans des locaux spécialement aménagés et sécurisés (CPD) au sein du territoire de l'Union européenne et conçus sur la base d'une architecture redondante et insensible aux défaillances, qu'elles surviennent dans l'infrastructure de réseau, l'alimentation électrique, ou le contrôle de l'environnement.
- Ces CPD auront les caractéristiques suivantes :
  - Assurer l'alimentation électrique avec une garantie de disponibilité de 100 %.
  - Faux plancher.
  - Contrôle environnemental.
  - Lutte contre les incendies.
  - Sécurité (contrôle d'accès sécurisé, personnel de sécurité, télévision en circuit fermé ...) 24 h sur 24, 7 j sur 7.
  - Surveillance et support de toutes les fonctionnalités susmentionnées.
  - Délais programmés de maintenance : le prestataire préviendra au moins trois jours à l'avance des travaux de maintenance et de mise à jour de son réseau s'ils perturbent la disponibilité du service client.

✓ Surveillance

- Un service de surveillance des communications, des serveurs, de la plate-forme et de la base de données, et plus généralement, de tout élément de la plate-forme ou complémentaire à celle-ci qui a une incidence sur la disponibilité et / ou la performance de cette dernière, sera inclus et géré par le prestataire.
- Au minimum, il faudra prendre en compte la surveillance de :
  - L'infrastructure de communication et son utilisation.
  - Toute l'infrastructure matérielle et les systèmes d'appui au service.

- Les machines au niveau du système d'exploitation : surveillance de la performance et de l'espace sur le disque, mémoire consommée, performances du réseau, etc.
  - Middleware et logiciel de base de données : contrôle et surveillance des serveurs d'applications et de bases de données, surveillance des niveaux de service, surveillance des processus, etc.
- Face à la survenance de certains événements et / ou de certaines alarmes lors de la surveillance des systèmes susmentionnés, le prestataire sera responsable de la mise en œuvre des procédures documentées précédemment convenues avec le pouvoir adjudicateur afin de résoudre les alarmes identifiées.
- ✓ Maintenance
- Les actions de maintenance préventive et corrective des systèmes informatiques impliqués dans le projet (communications, serveurs, plateforme et base de données) seront effectuées et mises en œuvre selon un calendrier prédéfini afin d'assurer le fonctionnement adéquat du système. Le prestataire définira avec le pouvoir adjudicateur les opérations régulières à effectuer et les délais de mise en œuvre, de telle sorte qu'il sera nécessaire de demander explicitement leur mise en œuvre individuelle. Ces tâches et leur calendrier de mise en œuvre pourront être examinés d'un commun accord entre les deux parties.

#### 3.2.1.4. Compatibilité avec les navigateurs les plus récents

- ✓ L'environnement internet doit être développé conformément aux normes définies par le consorcio W3C (Consortio World Wide Web) : HTML5, CSS3. Sa validité avec un outil similaire à celui disponible sera vérifiée depuis W3C :
- <http://validator.w3.org/>
- ✓ Un minimum de compatibilité avec les navigateurs les plus répandus est exigé : Microsoft Internet Explorer 9.0 ou supérieur et les dernières versions de Mozilla Firefox, Google Chrome et Safari, ainsi que les dernières versions de ces 3 navigateurs sur tablettes et smartphones.

#### 3.2.1.5. Interopérabilité

- ✓ Le système doit permettre l'échange de données avec l'application **Coopera 2020**, du ministère des Finances et des Administrations publiques. Cet échange sera effectué via des **services internet** fournis par **Coopera 2020**. Les services de connexion seront

programmés en tenant compte des exigences définies par le ministère des Finances et des Administrations publiques.

- ✓ Le système doit permettre l'échange de données avec l'application **Audinet**, du Contrôle général de l'Administration de l'État (IGAE). Cet échange sera effectué via un **fichier CSV**. Les services de connexion seront programmés en tenant compte des exigences définies par le ministère des Finances et des Administrations publiques. Le système de gestion doit permettre l'extraction automatique de données, la date de l'extraction ainsi que la totalité des données extraites devant être consignées dans ce système.
- ✓ Le système doit permettre l'échange de données avec l'application et la base de données **Keep 2.0**, développée par Interact ([http://www.interact-eu.net/events/third\\_keep\\_2\\_0\\_group\\_meeting/14/19250](http://www.interact-eu.net/events/third_keep_2_0_group_meeting/14/19250)).
- ✓ Les informations génériques du projet (code, acronyme, description, données générales, etc.) devront pouvoir être lues depuis l'espace public du site internet par le biais de services internet.
- ✓ Le système doit répondre aux normes d'interopérabilité décrites dans **l'article 8 du règlement européen n° 821/2014** :
  - Le système doit être interopérable avec les systèmes d'échange électronique de données avec les bénéficiaires, conformément à l'article 122, alinéa 3, du règlement (UE) n° 1303/2013.
  - Le système doit être interopérable avec d'autres systèmes informatisés pertinents, conformément au cadre national d'interopérabilité et au cadre européen d'interopérabilité (EIF).
  - Le système doit être interopérable au niveau technique et sémantique. Des modèles standards devront être utilisés pour l'échange de données et il faudra veiller à ce que ces modèles se reconnaissent et s'échangent entre systèmes hétérogènes.
- ✓ Il doit suivre la norme UNE-ISO/IEC 27002:2013 sur la sécurité des informations publiée par l'*International Organization for Standardization* et la Commission électrotechnique internationale (<http://www.iso27000.es/download/ControlesISO27002-2005.pdf>).
- ✓ Lors de l'exécution du projet, des informations détaillées sur les données à échanger entre les applications seront mises à disposition du prestataire.

### 3.2.1.6. Sécurité

- ✓ L'application sera accessible via internet. Pour accéder au SIGEFA 14-20, les utilisateurs devront s'identifier dans le système. Des mécanismes simples d'identification fondés sur la saisie du « nom de l'utilisateur » et du « mot de passe » devront être intégrés. Les politiques appropriées devront être définies afin que le mot de passe saisi par l'utilisateur soit robuste. En outre, l'utilisateur devra le modifier de temps à autre (par exemple, tous les 6 mois pour les profils d'utilisateurs qui ont accès à des fonctionnalités étendues de l'application, tels que ceux du personnel de la CTP).
- ✓ Les chefs de file pourront créer et éditer les candidatures et effectuer des tâches pour l'ensemble des partenaires du projet (demande de modification, certification d'opération, etc.).
- ✓ Les partenaires, y compris les chefs de file, pourront créer, éditer et remplir les certifications de bénéficiaires qui une fois achevées, ne pourront pas être modifiées, puis éditer et modifier leurs coordonnées.
- ✓ Une fois identifié, l'utilisateur entrera dans un environnement « sûr ». L'information sera transmise chiffrée en utilisant un protocole sécurisé, avec chiffrement symétrique de 128 bits, au minimum.
- ✓ Dans les communications avec l'application **Coopera 2020**, du ministère des Finances et des Administrations Publiques, les niveaux de sécurité mis en œuvre seront ceux définis par ce ministère, aussi bien à l'égard de l'accréditation / la validation des utilisateurs afin d'établir une connexion entre les deux applications, qu'en ce qui concerne la transmission des données.
- ✓ Conformément au règlement (UE) 821/2014, article 7 :
  - L'accès au système sera basé sur les droits précédemment définis pour les différents types d'utilisateur et ces droits seront supprimés dès lors qu'ils ne seront plus nécessaires.
  - Un historique de tout enregistrement, modification et suppression de données et de documents effectués sera conservé.
  - La modification du contenu des documents ayant une signature électronique sera interdite.
  - Les données seront soumises à des sauvegardes régulières qui devront être prêtes à l'emploi en cas d'urgence. Les données de sécurité devront être stockées dans un site différent de celui de la machine de production.
- ✓ Conformément au règlement (UE) 821/2014, article 11, le système utilisé doit être protégé par des mesures de sécurité adéquates en matière de classification des documents, de protection des systèmes d'information et de protection des données

personnelles. Ces mesures doivent être conformes aux normes internationales et aux obligations légales nationales. Les mesures de sécurité devront protéger les réseaux et les supports de transmission, dès lors que le système interagit avec d'autres modules et systèmes.

### 3.2.1.7. Accessibilité

- ✓ Les règles et les recommandations d'accessibilité WAI (Web Accessibility Initiative) du Consortium internet W3C devront être respectées, et notamment, le niveau minimum exigé sera le niveau AA de la norme UNE 139803:2012, qui est équivalent aux WCAG 2.0. La validation de son respect devra être effectuée via les outils proposés sur <http://www.w3.org/WAI/ER/tools/>.
- ✓ Conformément à la réglementation espagnole, les pages internet des institutions publiques doivent satisfaire les normes de navigabilité et d'accessibilité. Les normes sont fixées par le W3C :
  - Accessibilité Web (WAI).
  - Recommandation pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG 2.0).
  - Norme ISO/IEC 40500:2012.
  - Conception de contenus Web (HTML5).
  - Utilisation de CSS 3 pour la présentation de l'information.
  - Utilisation de texte alternatif dans les images.
  - Les liens présentent des détails de la fonction ou de la destination du lien hypertexte.
- ✓ L'application sera disponible, au moins, en deux langues : **en espagnol et en français**.

### 3.2.1.8. Modularité

- ✓ Le système simplifiera l'intégration de nouvelles langues. À cette fin, les différents textes de l'application seront stockés dans des fichiers de paramétrage ou dans d'autres mécanismes similaires.

### 3.2.1.9. Performance

- ✓ Il est prévu qu'à certains moments spécifiques, le système devra assurer une forte participation. À cette fin, la disponibilité d'un plan de tests de charge qui valide son fonctionnement est demandée, conformément aux politiques qui : i) assurent la

simultanément face à un certain nombre d'utilisateurs simultanés avec un temps de réponse amélioré, ii) réservent une augmentation de la capacité des ressources en réponse à un modèle flexible d'hébergement dans le Cloud.

### 3.2.1.10. Intégration

- ✓ L'application doit permettre l'intégration de documents électroniques avec un support pour les différents formats standards disponibles sur le marché (Word, Excel, PDF, jpeg, tiff, etc.) ainsi que la récupération des informations qui y sont contenues. De même, elle devra permettre l'extraction d'informations de la base de données et leur exportation, au minimum, vers des formats pris en charge par Word, Excel ou PDF.
- ✓ En outre, le système permettra d'envoyer des notifications par e-mail aux différents utilisateurs et de tenir un registre des notifications envoyées.

### 3.2.1.11. Traçabilité

- ✓ L'application ou les applications devront intégrer des outils qui permettent la surveillance et l'audit des actions des différents utilisateurs du système. Ces outils doivent permettre l'exploitation des données obtenues.
- ✓ L'application devra permettre de stocker et de distinguer les différentes versions des documents enregistrés, ces dernières pouvant être consultées à tout moment.
- ✓ Conformément à l'article 24 du règlement (UE) 480/2014 et à son annexe III, les données seront enregistrées et stockées pour chaque opération afin de permettre qu'elles s'ajoutent, si nécessaire, à des fins de suivi, d'évaluation, de gestion financière, de vérification et d'audit. Elle permettra également d'incorporer ces données de façon cumulative au cours de la période de programmation.

### 3.2.1.12. Portabilité

- ✓ Conformément à l'article 7 du règlement (UE) 821/2014, le système devra permettre la migration de données, le format et l'environnement informatique à des intervalles suffisants afin d'assurer la lisibilité et l'accès aux documents et aux données jusqu'à la fin de la période pertinente visée à l'article 140, alinéa 1, du règlement (UE) n° 1303/2013.

### 3.2.1.13. Facilité d'utilisation

- ✓ Standardiser la conception de toutes les sections / tâches.

- ✓ Offrir la possibilité d'accéder aux différents modules de l'application à tout moment. Insérer un menu horizontal visible depuis tous les écrans du système. Prendre en compte les différents niveaux d'accès.
- ✓ *Web Responsive* : La mise en page doit être adaptée à tous les périphériques (PC, TABLETTE, SMARTPHONE, ETC.)

### 3.2.1.14. Système

- ✓ SIGEFA 07-13 est actuellement basé sur J2EE (Java Platform Enterprise Edition). Les adaptations apportées devront être basées sur la plate-forme J2EE 1.5 ou supérieure. La connectivité à la base de données sera effectuée via JDBC.
- ✓ Les services standards d'authentification et de sécurité seront basés sur JAAS.
- ✓ Le traitement des documents sera basé sur les standards de XML (SAX, JDOM).
- ✓ L'envoi d'e-mail sera effectué via JavaMail. Les protocoles de messagerie utilisés seront SMTP et POP3.
- ✓ L'interface de communication entre les différentes applications (espace privé et espace public) sera effectuée via TCP / IP.
- ✓ Le serveur d'applications de la plate-forme internet sera JBoss 4.2.2 ou supérieure, dès lors que le fonctionnement de l'application existante est conservé.
- ✓ La base de données où seront stockées les données doit être MySQL 5.5 ou supérieure.
- ✓ Les différents formulaires devront prendre en charge HTML 5.

### 3.2.2. Exigences fonctionnelles

L'adaptation du SIGEFA 07-12 à la période 14-20 suppose :

- La réplication des actuels systèmes et la duplication de l'environnement de tests, y compris la base de données et le serveur des applications internet.
- La refonte fonctionnelle et la mise en œuvre des améliorations nécessaires qui ont surgi tout au long de l'utilisation de l'outil lors de la période précédente.
- L'amélioration de la facilité d'utilisation du système.
- La mise à jour de versions, de composants, de bibliothèques, dès lors que la compatibilité avec les fonctionnalités précédentes est conservée.



Une liste non-exhaustive des nouvelles fonctionnalités nécessaires au système de gestion est présentée ci-dessous. Le système de gestion sera accessible via un raccourci depuis le site internet public.

### 3.2.2.1. Adaptation du SIGEFA 07 -13 à la période 2014-2020

- ✓ Il sera nécessaire d'examiner chacune des fonctionnalités existantes dans le système afin de déterminer les adaptations à effectuer. Entre autres, les parties à examiner seront :

#### Dépôt de candidature

- Adapter la fiche de candidature aux besoins afin de définir l'axe du projet, son objectif thématique, la priorité d'investissement et l'objectif spécifique.
- Adapter tous les écrans de saisie de données afin de stocker les données sur l'opération relatives à **l'annexe III du règlement (UE) n° 480/2014** de la Commission du 2 mars 2014
- Adapter les nouvelles sections / textes que le chef de file doit saisir dans la candidature.
- Adapter le système aux nouvelles actions à exécuter lors des opérations ainsi que les textes associés à chacune d'entre elles.
- Modifier les données d'un partenaire conformément à **l'annexe III du règlement (UE) n° 480/2014** de la Commission du 2 mars 2014.
- Adapter le calendrier au programme Interreg 2014-2020.
- Adapter le tableau des coûts au nouveau règlement à l'égard des types de coûts et des années au sein des coûts et du plan financier.
- Adapter les informations des catégories d'intervention, conformément à **l'annexe III du règlement (UE) n° 480/2014** de la Commission du 2 mars 2014. De même, le système stockera le montant de ces catégories d'intervention afin d'effectuer le suivi ultérieur.
- Élargir les informations à stocker pour chacun des indicateurs de productivité ou de résultat, conformément à **l'annexe III du règlement (UE) n° 480/2014** de la Commission du 2 mars 2014. Il sera nécessaire d'inclure l'information financière de ces indicateurs et d'effectuer un bilan de ces deniers avec une périodicité annuelle.

- Adapter le système à la nouvelle génération de codes de projets et aux validations à effectuer avant le dépôt d'un projet.
- Modifier les vérifications à effectuer dans le système avant qu'une candidature ne soit envoyée et évaluée.
- Modifier les documents relatifs aux *coûts, plan financier, calendrier et formulaire de candidature*.
- Possibilité d'exporter les formulaires de candidature au format PDF (fiche descriptive du projet).

#### Répertoire de documents

- Adapter l'actuel système de répertoire de documents afin de permettre aux participants d'insérer la documentation associée au dépôt de la candidature.

#### Instruction de candidatures

- Modifier les tâches à effectuer lors de l'examen des candidatures pour la période 2014-2020.
- Modifier les questions existantes dans l'examen des candidatures.
- Modifier les documents élaborés à partir des différentes tâches qui font partie intégrante de l'examen.

#### Rapports

- Examiner et modifier la migration des bases de données aux rapports.
- Examiner les rapports du système afin de les adapter aux nouvelles bases de données et aux nouvelles informations.
- Créer et exporter des rapports personnalisés dans Excel.

#### Alertes

- Changer et modifier les alertes existantes et leur paramétrage afin de les adapter à la période 2014-2020.

#### Certification

- Adaptation aux nouvelles méthodes de communication de l'administration centrale (transmission de fichiers XML ou services internet).
- Avoir la possibilité de joindre les justificatifs des dépenses associées au projet.

- Afficher les documents joints aux dépenses.

#### Enregistrement des paiements

- Adapter le système afin d'enregistrer les paiements effectués aux bénéficiaires.

#### Audit

- Adapter le système aux nouveaux besoins d'enregistrement du système.
- Exporter l'historique de l'audit à Excel.
- Adapter le système à l'**article 7 du règlement UE 821/2014**.

### **3.2.2.2. Accès au système**

- ✓ Lorsqu' un utilisateur accède pour la première fois à l'application, il doit être consigné qu'il accepte et qu'il s'engage à respecter un certain nombre de règles et d'obligations.

### **3.2.2.3. Paramétrage du système**

Suite à l'expérience acquise tout au long de l'utilisation de SIGEFA à l'occasion du programme opérationnel 2017 -2013, il apparaît pertinent d'améliorer le système afin de le rendre plus paramétrable. L'objectif est d'accroître la flexibilité à l'égard des points suivants :

#### Axes

- ✓ Inclure des budgets au niveau de l'axe afin de pouvoir effectuer des vérifications, des rapports et des comparatifs.
- ✓ Permettre le paramétrage des objectifs thématiques, des priorités d'investissement, des objectifs spécifiques et des indicateurs pour chacun des axes.
- ✓ Stocker le plan financier pour chacun des axes afin d'effectuer le suivi du bilan et d'apprécier l'évolution du programme.

#### Rôles et autorisations

- ✓ Possibilité de créer des rôles, de modifier et de supprimer des rôles d'utilisateur et des autorisations afin d'assurer la protection et la conservation des données et des documents, tel que défini dans l'**article 7 du règlement 821/2014** de la Commission du 28 juillet 2014.

#### Rôles et autorisations

- ✓ Possibilité de gérer les actions ainsi que les questions qui les composent.

#### Catégories de dépenses

- ✓ Gérer le paramétrage des catégories de dépenses depuis l'espace de paramétrage du système.

#### Candidatures et questions

- ✓ Ajouter au système un système de gestion permettant de modifier les sections et les questions auxquelles le chef de file doit répondre.
- ✓ Permettre l'incorporation de nouvelles sections ainsi que leur suppression et leur modification. Définir leur ordre d'affichage.
- ✓ Ajouter, modifier et désactiver les questions au sein de chacune des sections, et leur attribuer le numéro d'ordre dans lequel elles doivent s'afficher.

#### Gestion des tâches et flux de travail

- ✓ Possibilité de créer des tâches depuis la section de paramétrage.
- ✓ Activer et désactiver les tâches.
- ✓ Possibilité de créer les différentes listes de contrôle, de les activer et de les désactiver.
- ✓ Associer les différentes listes de contrôle aux tâches créées.
- ✓ Identifier les documents pouvant être joints à une tâche.
- ✓ Définir si la tâche génère un document et le modèle devant être généré.

#### Réponses

- ✓ Gérer le type de réponses qui doivent être données dans chacune des questions (date, montant, texte long, OUI / NON / NSP, note, pourcentage, etc.)

#### Vérification des candidatures.

- ✓ Gérer l'activation et la désactivation des vérifications au moment du dépôt d'une candidature.
- ✓ Gérer l'activation et la désactivation des vérifications en différents points du système.
- ✓ L'activation et la désactivation des vérifications prendront effet au moment même où la modification sera intégrée au système.

#### Rapports

- ✓ Gérer l'activation et la désactivation des rapports.

### **3.2.2.4. Tableau de bord**

- ✓ Le système sera équipé d'un panneau de contrôle où pourront s'afficher des graphiques qui présentent :
  - L'état d'avancement des différents projets.
  - L'évolution des dépenses et des recettes associées à un projet. Une comparaison entre les coûts programmés et les dépenses réelles.
  - L'évolution économique des différents axes du programme opérationnel.
  - Des rapports statistiques du programme seront fournis par date, type de projets, région, partenaire, axe, montant, etc.
  - Le niveau atteint par chacun des indicateurs définis du programme s'affichera. L'affichage pourra être effectué par date et type d'indicateurs (exécution, impact et résultat)
- ✓ Les graphiques doivent s'afficher rapidement sur un seul écran.
- ✓ Les données qui s'afficheront à l'écran seront paramétrables et pourront être affinées en utilisant des critères de recherche.
- ✓ Le tableau de bord doit être interactif et visuel.

### **3.2.2.5. Gestion des notifications et alertes**

- ✓ Les différents utilisateurs de l'application recevront un e-mail chaque fois qu'une tâche importante aura été effectuée avec succès ou dès lors qu'une erreur surviendra lors du processus.
- ✓ Les notifications seront gérées à partir du système de gestion de l'outil afin d'indiquer sur quelles tâches ces notifications doivent être effectuées et le message à envoyer.
- ✓ Lorsqu'un chef de file ou un partenaire effectue une modification où d'autres utilisateurs sont impliqués, une notification sera générée, précisant l'opération effectuée et les étapes à suivre.
- ✓ Envoi d'alertes aux personnes indiquées lorsque le statut du projet se rapproche d'étapes importantes.
- ✓ Envoi d'alertes lorsque des étapes importantes d'un appel à projet se rapprochent.

### **3.2.2.6. Charge massive d'informations**

- ✓ La charge massive de dépenses et de recettes d'un partenaire bénéficiaire sera autorisée à partir d'un format standard et défini (Excel, XML).

- ✓ La charge massive de contrôles d'un partenaire bénéficiaire sera autorisée à partir d'un format standard et défini (Excel, XML).
- ✓ Identification des partenaires grâce à un identifiant, de sorte que leurs données et leurs mises à jour puissent être importées via l'outil.
- ✓ Obtention des informations concernant les paiements depuis l'application du Ministère Coopera 2020 (dès lors qu'elle est disponible) et leur importation dans SIGEFA 14-20.

### 3.2.2.7. Système de mailing

- ✓ Introduire un système de recherche de personnes (rôle de l'utilisateur, projet, etc.) afin d'envoyer massivement des e-mails personnalisés.
- ✓ Génération de modèles afin qu'avec un minimum de personnalisation basée sur les données qui se trouvent dans le système, des e-mails d'avertissement puissent être envoyés aux utilisateurs.
- ✓ Possibilité d'inclure des pièces jointes dans les mailings générés.

### 3.2.2.8. Connexion à l'internet public

- ✓ L'espace public du site internet accèdera aux données du site interne afin d'afficher les projets et leurs informations globales via des services internet.
- ✓ Seuls les champs définis comme publics seront affichés.

### 3.2.2.9. Aides

- ✓ Les champs les plus importants afficheront rapidement et facilement des aides concernant leur signification et le format de leurs données.
- ✓ Les aides seront bilingues (espagnol et français).

## 3.3. Calendrier estimatif de développement des travaux

Le délai d'exécution de la prestation est de 4 ans à partir de la signature du contrat, prorogeable deux ans. Plusieurs objectifs dans le développement du projet ont été établis, qui devront être atteints de manière séquentielle dans le temps conformément aux délais suivants :

1. Phase de présentation des candidatures des projets.

Pour le premier appel à projet prévu en 2015, les données de chaque candidature devront être téléchargées dans l'application, dans la section candidature.

La section de présentation de candidature :

- Réplique du système actuel et création de l'environnement de développement, pré-production et production avant de commencer les adaptations.
- Modification de tous les formulaires relatifs à l'introduction et présentation de candidatures par le chef de file et les partenaires du projet

Cette partie devra être disponible dès le premier mois d'exécution du contrat (estimé à fin octobre). Dans l'hypothèse où cette partie ne serait pas disponible au mois de septembre 2015, l'entreprise adjudicataire du contrat devra se charger du téléchargement des candidatures dans le système de forme massive.

L'information présentée par les nouveaux projets sera mise à disposition du prestataire retenu en langage de manipulation des données (DML). Tous les documents joints aux candidatures seront également joints.

## 2. Instruction des candidatures:

- Adaptation des tous les formulaires relatifs à l'instruction des candidatures et des questions existantes et de la documentation qui sera générée à partir des différentes tâches d'instruction.
- La partie recevabilité administrative devra être disponible dès le premier mois du contrat (estimé fin octobre)
- La partie évaluation technique devra être livrée **fin novembre 2015**.

## 3. La partie "programmation" (approbation de projets) et génération des convention des projets approuvés.

Cette partie devra être disponible en **Février 2016**.

## 4. Certifications et registre des paiements.

- Adaptation à la nouvelle application de l'administration centrale (Ministerio de Finanzas y Administración Pública)

Cette partie devra être disponible début 2017.

5. Génération de Services Web pour la communication avec la page web publique.
  - Développement des services web qui permettent la consultation de projets depuis l'accès public de la page web.

Cette partie devra être disponible en Février 2016.

6. Rapports, répertoire de documents, gestion des notifications et alertes, système de mailing.
  - Gestion des notifications via email et gestion des rapports avec le répertoire de document.

Cette partie devra se mettre en place au fur et à mesure du développement de l'application des parties antérieurement décrites le mois suivant l'implémentation de la partie concernée.

7. Adaptation de la partie correspondante à la configuration du système.
  - Augmenter la flexibilité dans la configuration des points suivants: Axes, Appels à projets, rôles et permis, dépenses, candidatures et questions, gestion des flux de travail, réponses, vérification de candidatures...

Cette partie devra se mettre en place au fur et à mesure de la mise en place des parties antérieures concernant le développement / adaptation de l'application.

8. Tableau de Bord.
  - Tableau de bord pour la visualisation de graphiques.

Etant donné qu'il s'agit de graphique d'exécution physique et financière de projets approuvés, il n'est pas prévu de le développer avant fin 2017.

9. Téléchargement massif d'information et génération d'aides.
  - Exportation et importation de données dans le système.

Cette partie devra être disponible en septembre 2017.

10. Amélioration du système au niveau visuel et de la sécurité.
  - Adaptation du système aux normes d'utilisabilité et accessibilité et introduction de système de sécurité dans l'application.



2 mois seront dédiés à cette partie. Ces améliorations s'incorporeront au fur et à mesure de la mise en place des développements et adaptations réalisées.

#### 11. Documentation du Système.

- Génération de toutes la documentation qui accompagne la prestation comme par exemple document d'analyse et de conception, compte-rendu de réunions, rapport de suivi, manuels de développement, manuels d'utilisateurs ....

3 mois seront dédiés à cette partie. La documentation se développera au fur et à mesure de la mise en place des développements et adaptations réalisées.

### 3.4. Contenu de la proposition technique

Les propositions techniques devront être déposées en espagnol, sur support papier et informatique.

La proposition technique devra contenir les éléments suivants :

- Table des matières correspondant au contenu de la proposition.
- Présentation de l'organisation.
- Description de chacun des services à fournir par le soumissionnaire, de sorte que l'adaptation aux conditions définies dans le présent cahier des clauses soit parfaitement claire, en fournissant suffisamment d'information, conformément aux critères d'évaluation.

L'offre devra détailler les points suivants :

- ✓ Méthode utilisée afin d'effectuer l'estimation de l'effort requis : au niveau de la tâche, heures estimées par profil.
- ✓ La méthode permettant de valider les exigences fonctionnelles, si ce sera via une batterie de tests ou via une démo fonctionnelle. Le prestataire devra inclure un plan de validation pour chaque exigence fonctionnelle ainsi qu'une méthodologie du projet valable.
- ✓ La méthode permettant de valider les exigences non-fonctionnelles, y compris à nouveau un plan de validation de ces dernières ainsi que la méthodologie du projet valable.
- ✓ La méthode utilisée pour gérer les versions du code source et d'autres artefacts du projet.

- ✓ La méthode utilisée pour disposer d'environnements de développement, de pré-production et de production.
- ✓ La méthode utilisée pour assurer la migration adéquate des données existantes.
- ✓ La méthode utilisée pour assurer la compatibilité avec le système existant.
- ✓ La méthode utilisée pour assurer la sécurité des systèmes mis en production.
- ✓ La méthode utilisée pour tester les systèmes développés ainsi que les processus permettant de valider le fonctionnement adéquat en tant qu'étape préliminaire à la mise en production.
- ✓ La méthode utilisée pour gérer les éventuels incidents qui peuvent survenir ainsi que les niveaux de service prévus pour leur résolution. La disponibilité d'un plan d'urgence établi qui reprendra les erreurs ou les problèmes de sécurité et qui apportera un soutien afin de contrôler leur résolution sera demandée.
- ✓ Si le prestataire va suivre une règle, une norme, un standard ou un cadre méthodologique dans le domaine du développement de logiciels.
- ✓ Pour le développement, le prestataire devra prévoir une série de livraisons partielles qui devront être définies dans la proposition.

Le prestataire devra suivre les méthodes définies dans son offre, en informant l'adjudicateur des modifications apportées et en les justifiant.

Le prestataire devra notamment indiquer dans sa proposition :

- ✓ L'équipe de travail proposée et le responsable du projet qui, à l'occasion d'une réunion de lancement, présentera l'équipe de développement ainsi que les méthodes qui seront utilisées.
- ✓ Le plan initial de remises et d'acceptation pour chaque remise, qui comprendra les exigences prévues dans la version (qu'elles soient fonctionnelles ou non-fonctionnelles), leur méthode de validation ainsi que les tests effectués.
- ✓ Pour chaque étape qui doit être mise à jour en production, le prestataire devra documenter les résultats des tests effectués afin d'assurer le fonctionnement adéquat des systèmes avant leur passage en production.
- ✓ Le prestataire pourra faire l'objet d'audits, aussi bien de la part du Consorcio de la CTP que des autorités associées au programme POCTEFA, de sorte qu'il devra fournir les informations demandées.
- ✓ Le système de gestion des éventuels incidents pouvant se produire, en conservant le niveau de service envisagé pour leur résolution.

Le prestataire s'engage à fournir à tout moment aux personnes désignées par la CTP les informations et la documentation qu'elles demandent afin d'être en mesure d'effectuer le suivi du projet.

À la fin de chaque étape importante du projet et à la fin du projet lui-même, devront être remis à la CTP :

- ✓ Le code source de l'application. Le code devra être parfaitement expliqué.
- ✓ La base de données et tout son contenu.
- ✓ Le manuel de développement où sont définies aussi bien la structure de la base de données que la documentation associée au code ainsi que toutes les clés permettant d'y accéder.
- ✓ Le manuel d'utilisateur.
- ✓ Le manuel d'installation.
- ✓ Les mots de passe d'accès.

À la fin du programme, la CTP sera propriétaire de l'application ainsi que de la base de données et de leur contenu. L'organisme propriétaire de l'application est celui qui jouit des droits de garde et d'exploitation.

## **ANNEXE I. REGLEMENTATION EN VIGUEUR (LISTE NON-EXHAUSTIVE)**

- RÈGLEMENT (UE) No 1299/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif "Coopération territoriale européenne".

- RÈGLEMENT (UE) No 1301/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi", et abrogeant le règlement (CE) no 1080/2006.

- RÈGLEMENT (UE) No 1303/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) no 1083/2006 du Conseil